

1. Généralités

La reprise d'énergie est soumise aux "Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique" ainsi qu'aux "Conditions particulières relatives au raccordement des producteurs indépendants d'énergie renouvelable". Celles-ci, ainsi que la nouvelle structure tarifaire applicable après le relevé de décembre 2008, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEl), de son Ordonnance (OApEl), ainsi que les recommandations de la branche.

2. Conditions d'accès au tarif Reprise Photovoltaïque

Destiné à toute installation d'une puissance nominale inférieure à 10 kW.

3. Prix

Energie

Contribution de base	CHF / mois	6.23
Tarif Normal		voir ci-dessous
Tarif Réduit		voir ci-dessous

A chaque relevé effectué, le compteur de consommation et celui de la production seront relevés. Jusqu'à concurrence de l'énergie consommée, l'énergie produite est valorisée au même prix que celle du tarif attribué pour la consommation. Si l'énergie produite dépasse l'énergie consommée, celle-ci sera reprise au prix de 15 cts/kWh. Ce prix est indexé chaque année selon la moyenne des 4 derniers prix du marché publiés par l'OFEN jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. Ce prix est défini selon l'art. 3j al. 2 de l'OEne. Base : 12.59 cts/kWh

4. Mesure de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS.

La participation aux frais de mesure est comprise dans les prix indiqués ci-dessus.

Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2010.